

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration	Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

L'aménagement d'un carrefour giratoire à trois branches à l'intersection RT 22/voie de Confinia (la RT 22 côté Ajaccio, la RT 22 côté Baléone et le chemin de la Confinia), sur la commune de Sarrola Carcopino.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 d)	Aménagement d'une longueur de 425 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à trois branches à l'intersection RT 22/C.C. Confinia, d'un rayon extérieur de 17 m,
- l'uniformisation de la largeur de la chaussée à 6,50 m,
- la création d'un îlot central en béton de 3 m de large, interrompu au niveau des accès existants,
- la réalisation de trottoirs en béton teinté de part et d'autre de la voie de 1,50 m de large,
- la réalisation de murs de soutènement le long de la voie de raccordement entre le chemin ,
- la mise en œuvre de l'éclairage public,
- la création d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré avec rejet dans les différents ouvrages de rejets pluviaux existants,
- l'aménagement paysager de l'îlot du carrefour giratoire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Améliorer la sécurité,
- Faciliter la lisibilité du carrefour,
- Maintenir et réguler le trafic, compte tenu des projets prévus dans le secteur (urbanisation),
- Sécurisation de l'aménagement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois.

Un phasage de chantier permettra de conserver la circulation. Celle-ci pourra se faire en alternat par l'utilisation de feux tricolores suivant les phases de travaux.

Une signalisation appropriée permettra de sécuriser la zone de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La création d'un îlot central sur l'axe principal supprimera les mouvements de cisaillement sur la voie.

La circulation en transit ne sera plus impactée par les mouvements tournants.

Ces derniers seront sécurisés par l'utilisation du carrefour giratoire.

Aucune augmentation du trafic n'est attendue suite à l'aménagement.

De plus, la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal permettra de canaliser les eaux de ruissellement vers les fossés existants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (réalisé en Avril 2015).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur aménagement	425 m
Largeur voie de circulation	2 x 3,25 m
Largeur îlot central	3 m
Largeur trottoirs	1,50 m
Superficie	7 435 m ²
Rayon extérieur du giratoire	17 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrefour giratoire de Confina,
sur la RT 22, commune de
Sarrola Carcopino

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 8 ° 47 ' 27 " 1 Lat. 41 ° 57 ' 13 " 8

Point d'arrivée : Long. 8 ° 47 ' 08 " 7 Lat. 41 ° 57 ' 09 " 4

Communes traversées :

Sarrola Carcopino

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Route Territoriale n°22, ancienne route nationale n°194.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale approuvée le 10 Janvier 2005.
Plan d'Aménagement et de Développement Durable accepté le 07/12/2006.
PLU en cours de réalisation.

Pour les rubriques 33° à 37°, les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	X	
dans un site au sur des sols palués ?	☐	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	X	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur la plate-forme de la route actuelle, l'emprise nécessaire est très faible et se situe en bordure de route existante. D'un point de vue écologique, les impacts du projet sur les milieux terrestres sont donc considérés relativement faibles, autant pour la flore que pour la faune. De plus, en raison de l'absence de cours d'eau et de zones humides sur l'emprise du projet, les incidences sont évaluées à un niveau faible.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Actuellement, les eaux pluviales s'écoulent sur la route avant de rejoindre les ouvrages de rejet existants. Le projet prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré (récupérant les eaux de ruissellement des bassins versants amont et de la plate-forme routière). Il sera composé de buse en PEHD sous trottoirs. Le réseau pluvial se rejettera dans les ouvrages de rejet existants, dont l'exutoire final est le ruisseau de Cavalu Mortu, en dehors de la zone d'étude. Compte tenu de la faible augmentation de la surface imperméabilisée (soit 280 m²), l'apport de débit supplémentaire généré par le projet est négligeable.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas cumulé avec d'autres projets et est le seul à être réalisé sur la RT22.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part la nature de travaux (création d'un carrefour giratoire), le projet d'aménagement du carrefour de la Confina ne nécessitera que très peu d'emprise sur le milieu naturel. En effet, la quasi-totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme de la route actuelle. Seul le talus de remblai de la route actuelle sera impacté par les travaux sur une surface d'environ 280 m². Nous notons que ce milieu est déjà fortement influencé par le contexte urbain de la zone.

Du point de vue hydraulique, un dossier de Loi sur l'Eau a été réalisé en Avril 2015, par le Cabinet Blasini, démontrant l'absence d'impact du projet sur le milieu naturel. Le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré qui se jettera dans les ouvrages de rejet existants, puis dans le ruisseau de Cavallo Mortu.

Dans ce contexte, le projet améliore les conditions d'écoulements dans la zone d'étude (actuellement la zone d'étude ne possède pas de réseau pluvial longitudinal).

Par ailleurs, l'aménagement du carrefour giratoire aura pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les mouvements tournants des véhicules. Cela permettra ainsi de réduire les risques de pollution accidentelle et d'une manière plus générale les risques d'accident.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, nous estimons que le projet ne nécessite pas de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cartographie des inventaires réglementaires à proximité de la zone d'étude.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à **AJACCIO**

le **03 OCT. 2016**

Signature

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques


Daniel LABORDE

Co-maîtrise d'ouvrage

PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet d'aménagement consiste à réaliser un giratoire à trois branches au carrefour de la RT 22 et de la route de la Confina (la RN194, côté Ajaccio, la RN194 côté Baléone et le chemin de la Confina II).

Elle est localisée dans le plan ci-après.



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



RT 22 côté Baléone

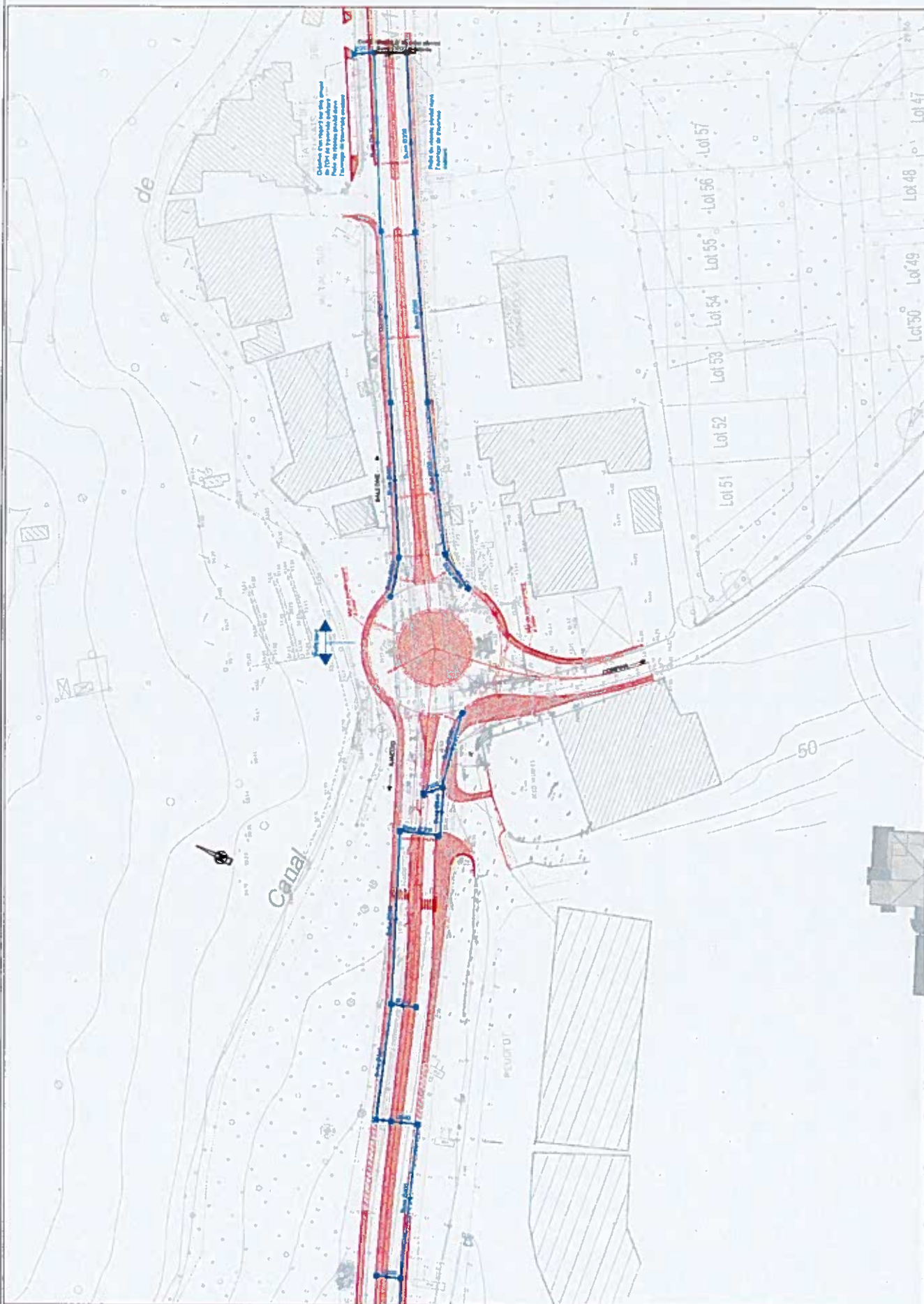


RT 22 côté Ajaccio



Carrefour existant à aménager

PLAN DU PROJET



PERIMETRE D'INVENTAIRE ET DE PROTECTIONS ECOLOGIQUES

A proximité de la zone du projet, l'Atlas Environnemental de Corse recense la présence de ZNIEFF et de zones NATURA 2000 indiquées ci-dessous. Ces sites ne seront toutefois pas impactés par le projet.

ZNIEFF de type I

- 1 – n° 940031075 – Vallée de Verdana, Ficciolosa et Suartello
- 2 – n° 940031087 – Agrosystème d'Afa Apietto
- 3 – n°940031084 – Rcohers Gozzi et abords
- 4 – n°940004131 – Dunes de Porticcio – zone humide du Prunelli Gravona – zone humide de Caldaniccia
- 5 - n°940013186 – Ajaccio - Saint Antoine – Mont Salaro – Scudo
- 6 - n°940031083 – Punta di Lizzia / Monte Pozzo di Borgo



Source : Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)

NATURA 2000

Directive habitats

- 1 – n° FR9402017 – Golfe d'Ajaccio (ZSC)

Directive oiseaux

- 2 – n°FR9400594 – Capo di Feno – Lava - Ferragiole (ZPS)



Source : Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)



Collectivité
Territoriale de
Corse

Collectività
Territoriale di
Corsica

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX
INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES

COMMUNE DE SARROLA CARCOPINO

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A
L'INTERSECTION RT 22 / LA ROUTE DE LA CONFINA



DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DES
ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Cabinet BLASINI

Ingénieurs conseils des collectivités publiques
11 bis, avenue Jean Zuccarelli - 20 200 BASTIA
Tél : 04 95 31 16 27 - Fax : 04 95 32 29 23

MAI 2015

**DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES
L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDEUR

Nom : Collectivité Territoriale de Corse
Direction Générale Adjointe aux Infrastructures, Routes et Transports
Direction des Routes

Adresse : 22 cours Grandval
20 187 AJACCIO Cedex 01

EMPLACEMENT

Commune de situation : SARROLA CARCOPINO

Cours d'eau concerné : Aucun

NATURE DE L'OPERATION

Nature : - Aménagement du carrefour de la Confina sur la R.N.194 (renumérotée RT 22) en carrefour giratoire et de 425 ml de voirie avec la création d'un réseau d'assainissement pluvial,

Surface des bassins versants récoltés par le réseau pluvial longitudinal : 3,02 ha

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Le tableau suivant recense les opérations du projet relevant du code de l'environnement, article L214 (décret d'application n°2007-397 du 22 Mars 2007). Il précise les rubriques concernées et le régime (déclaration ou autorisation) auquel l'opération est soumise.

Opération	Rubrique de la nomenclature	Procédure
La route départementale intercepte les bassins versants de chaussée (Surface BV = 3,02 ha)	2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluvial dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration

En application du décret, le présent projet est soumis à Déclaration.

Fait à

le 03 OCT. 2016

Le Pétitionnaire :

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques

Daniel LABORDE

**DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES
L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le dossier de demande d'Autorisation est à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec demande d'avis de réception en TROIS EXEMPLAIRES à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), au guichet unique de l'Eau.

Il comprend :

- **un document d'identification et de présentation du projet comportant :**
 - le nom et l'adresse du demandeur ;
 - l'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés ;
 - la nature, la consistance, la surface et l'objet des travaux, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- **un document d'incidences :** ce document montre les incidences du projet sur l'environnement et précise la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Corse et/ou les objectifs de qualité des eaux, les contrats de rivière...
- **les mesures d'entretien, d'intervention de surveillance prévues**
- **un formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Date d'enregistrement à la Préfecture :
- Dossier déclaré : complet
incomplet
- Pièces complémentaires demandées le :
arrivées le :
- Date d'enregistrement définitif :

SOMMAIRE GENERAL

PIECE 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	6
PIECE 2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX	8
PIECE 3. VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	10
1. PRESENTATION DU PROJET	11
1.1. Introduction.....	11
1.2. Principes d'aménagement.....	11
1.3. Assainissement routier.....	13
PIECE 4. NOTICE D'INCIDENCES.....	15
1. ETAT INITIAL	17
1.1. Contexte physique.....	17
1.2. Eaux souterraines.....	19
1.3. Eaux superficielles.....	20
1.4. Contexte biologique.....	23
2. INCIDENCES DU PROJET	26
2.1. Incidences sur les écoulements et sur les débits	26
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux)	30
2.3. Incidences sur le milieu aquatique.....	32
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	34
PIECE 5. MESURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	36
1. PHASE TRAVAUX.....	37
2. PHASE D'EXPLOITATION.....	37
2.1. Entretien du réseau pluvial	37
2.2. Intervention en cas de déversement accidentel	37
PIECE 6. ANNEXES	38
ANNEXE 1. Schéma de principe du réseau pluvial projeté.....	38
ANNEXE 2. Dimensionnement du réseau pluvial	38
ANNEXE 3. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	38
ANNEXE 4. Arrêté portant décision d'examen au « Cas par cas »	51

PIECE 1.
NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE**

Direction des Routes

22 cours Grandval
20 187 AJACCIO Cedex 01

PIECE 2.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

La zone d'étude est située sur la commune de Sarrola Carcopino, sur la R.N.194 (renumérotée RT 22). Elle concerne l'aménagement du carrefour de la Confina sur environ 425 ml.



PIECE 3.

**VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE
DES TRAVAUX**

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. INTRODUCTION

La Route Nationale 194, relie le carrefour giratoire de Baleone sur la RN 193 à l'entrée de ville d'Ajaccio au niveau du carrefour giratoire situé sur le boulevard Georges Pompidou. Elle dessert la zone industrielle de Baleone, Mezzavia et la rocade d'Ajaccio.

Le 30 Janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Corse a officiellement renumérotée la R.N.194 en Route Territoriale RT 22.

En vue de son déclassement ultérieur dans la voirie départementale ou communale, la CTC procède à une remise à niveau de la RT 22. Cette voirie, dont la saturation a été mise en évidence dans le Dossier de « voirie d'agglomération ajaccienne » sera remplacée dans le réseau territorial par la nouvelle pénétrante « Voie nouvelle Caldaniccia/Rocade ».

De plus, en vue de l'urbanisation future, les besoins en aménagement des carrefours vont évoluer de façon significative. De ce fait, la CTC envisage de réaménager le carrefour de la Confina.



RT 22 – Vers Baléone



RT 22 – Vers Ajaccio

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1.2.1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement du carrefour actuel, en T à l'intersection de la RT 22 et de la route de la Confina, et l'aménagement de la voirie sur une longueur totale de 425 m. Il propose :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à trois branches à l'intersection RT 22/C.C. Confina,
- l'aménagement de la RT22 sur une longueur de 200 m de part et d'autre du carrefour avec :
 - l'uniformisation de la largeur de la chaussée à 6,50 m,
 - la création d'un îlot central en béton de 3 m de large, interrompu au niveau des accès,
 - la réalisation de trottoirs en béton teinté bilatéraux d'une largeur de 1,50 m.
- la réalisation de murs de soutènement,
- la réfection de l'éclairage public,
- la création d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré avec rejet dans les différents ouvrages existants,

- l'aménagement paysager de l'îlot du carrefour giratoire.



Carrefour existant

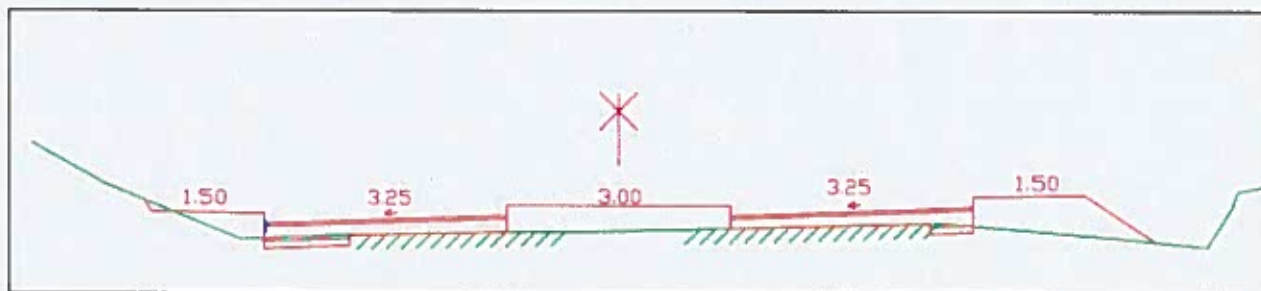
1.2.2. PROFILS EN TRAVERS EN TYPES

Le projet prévoit une chaussée à deux voies avec îlot central pour la route territoriale RT 22 et un carrefour de type giratoire à l'intersection de la RT 22 avec le Chemin Communal de la Confina.

Ses caractéristiques géométriques sont les suivantes :

- Route territoriale RT 22 :

- Voie de circulation de 3,25 m,
- un îlot séparateur de 3,00 m,



Profil en travers type RT 22

- Carrefour giratoire :

- Rayon extérieur du giratoire de 17 m,
- voie de 7,00 m,
- îlot centrale de 20 m
- trottoir de 1,50 m.

1.3. ASSAINISSEMENT ROUTIER

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière (réseau pluvial longitudinal et ouvrages de rejet) pour une pluie de retour 10 ans.

1.3.1. IMPERMEABILISATION

Le projet représente une surface totale de 7 435 m² (dont 7 163 m² de surface imperméabilisé et 272 m² d'aménagement paysager), contre 6 880 m² dans l'état actuel.

Ainsi, l'augmentation de la surface imperméabilisée sera réduite à 283 m², soit une augmentation d'environ 4%.

1.3.2. ASSAINISSEMENT ROUTIER

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire de la Confinia, l'étude hydraulique a dimensionné le réseau pluvial et vérifié la capacité hydraulique des ouvrages de rejet existants pour une pluie de période de retour 10 ans (« Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »).

Le réseau collectera les eaux de la chaussée et des bassins versant amont pour les rejeter dans les différents ouvrages de rejet existants correctement dimensionnés pour récupérer une pluie de retour 10 ans.

Il est prévu :

- **Du carrefour giratoire (point haut) vers et l'entrée d'agglomération de Mezzavia (sud), sur une longueur d'environ 280 ml :**
La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré (collecteur PEHD Ø340 mm à Ø600 mm), côté aval de la route. Il sera mis en place sous trottoirs avec des regards avaloirs et des traversées (buse béton Ø300 mm) disposés tous les 40 m. Il viendra se jeter dans l'ouvrage de rejet existant (OH2, buse béton Ø600 mm) situé avant le pont (ruisseau de Cavallu Morto).
- **Du carrefour giratoire (point haut) vers la Zone Industrielle de Baleone (nord) , sur une longueur d'environ 140 ml :**
La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré de part et d'autre de la route (collecteur PEHD Ø400 mm) sous trottoirs avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Il viendra se jeter dans l'ouvrage de rejet existant (OH3, buse béton Ø600 mm).

Nota : la note de dimensionnement du réseau pluvial et de vérification hydraulique des ouvrages de rejet existants est présentée en annexe.

1.3.3. POLLUTION GENEREES PAR LE PROJET

➤ Pollution chronique

Le réseau pluvial longitudinal projeté se jette dans les ouvrages de rejet dont l'exutoire final est le ruisseau de Cavallu Morto. Ce ruisseau est un cours d'eau intermittent et ne présente pas d'intérêt halieutique ou piscicole.

Actuellement enherbé et compte tenu de sa longueur (3,4 km), il permettra un abattement très significatif de la pollution chronique avant d'atteindre cours d'eau de la Gravona. Il assurera ainsi une fonction de décantation permettant la dépollution des eaux de ruissellement avant le rejet dans l'exutoire final. Compte tenu de ces éléments, aucun traitement préalable des eaux ne sera nécessaire.

➤ Pollution accidentelle

Le projet prévoit la création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection RT22/CC de Confina avec la création d'un îlot central sur la voie principale. Cet aménagement a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser le secteur en interdisant les mouvements de cisaillement de la voie principale. Les échanges se font au niveau du carrefour giratoire, d'où une diminution significative du risque d'accidents.

PIECE 4.

NOTICE D'INCIDENCES

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL	17
1.1. Contexte physique	17
1.2. Eaux souterraines	19
1.3. Eaux superficielles	20
1.4. Contexte biologique	23
2. INCIDENCES DU PROJET	26
2.1. Incidences sur les écoulements des eaux	26
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux)	30
2.3. Incidences sur le milieu aquatique	32
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	34

L'objectif de ce chapitre est, conformément à la législation en vigueur, d'évaluer les incidences du projet sur le milieu récepteur.

Cette évaluation se fera en deux phases :

- Identification des contraintes environnementales,
- Identification de la nature et de la portée des impacts du projet sur le milieu récepteur.

1. ETAT INITIAL

1.1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.1.1. Situation générale

La RT22 (ancienne R.N.194) est une route territoriale qui relie la RT20 (ex RN 193) au niveau du carrefour de Baleone au nord d'Ajaccio à l'entrée de la cité impériale au niveau du boulevard Georges Pompidou. Elle dessert la zone industrielle de Baleone, l'agglomération de Mezzavia et la rocade d'Ajaccio.

Le projet concerne l'aménagement du carrefour de la Confini sur la RT22, commune de Sarrola Carcopino. Il est situé à l'entrée Est de la commune de Mezzavia.

1.1.2. Climatologie

a) Données générales

De par sa situation géographique au cœur du golfe génois et l'importance de son relief montagneux, le climat corse intègre naturellement une double influence marine et montagnarde.

Le climat méditerranéen qui règne sur le littoral et l'intérieur est marqué par l'extrême douceur des températures, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées (600 à 800 mm/an) se dégradant assez rapidement avec l'altitude.

b) Intensité de la pluie

L'intensité de la pluie a été calculée en fonction de la loi Montana $i = at^b$ conformément aux prescriptions du Guide Technique pour l'Assainissement Routier (SETRA 2006).

Avec :

i : Intensité de la pluie (mm/h)

a et b : coefficients de Montana

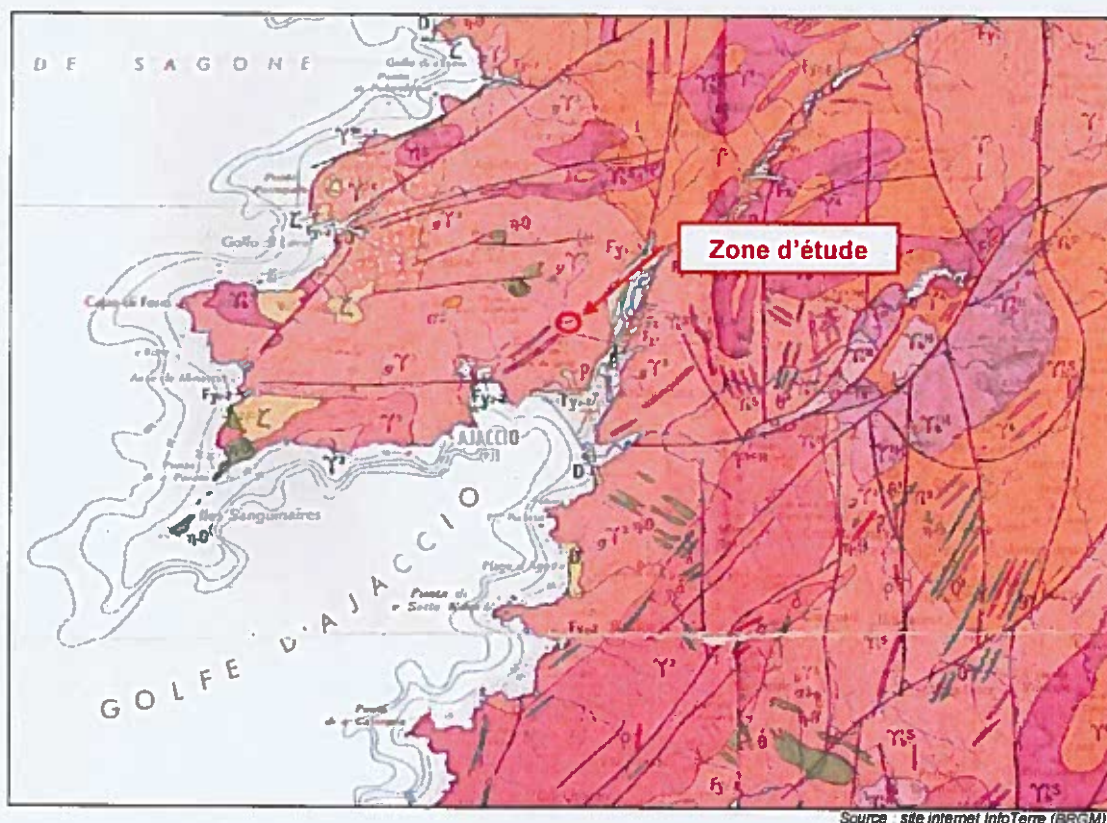
Les valeurs des coefficients de Montana (données Météo France station d'Ajaccio - données Météo France, 1963/2012) sont les suivantes :

Période de retour	Coefficients de Montana			
	Durée de la pluie : 6 mn à 30 mn		Durée de la pluie : 30 mn à 24 h	
	a	b	a	b
10 ans	4.314	-0.447	11.226	-0.716

1.1.3. Géologie

La région Corse est occupée, pour la plus grande partie, par un puissant massif cristallin, qui porte sa ligne de crête du Sud-Est vers le Nord-Ouest : de 2 134 m (Monte Incudine) à 2 380 m (Monte d'Oru), 2 622 m (Monte Rotondo) et 2 706 m (monte Cinto).

Les formations géologiques de la zone d'étude sont essentiellement d'origine plutonique de type granite et gneiss. Les produits de l'altération de ces roches se trouvent sous forme de blocs et de sable granitique qui s'érodent très facilement au contact de l'eau.



Carte géologique

LEGENDE



Granidiorite et monzogranite à gros grain ou polyphyroïde

1.2.1. Situation générale

Source : site internet InfoTerre (BRGM)

Masse d'eau souterraine

Plusieurs forages ont été répertoriés à l'Est de la zone d'étude, en dehors de la zone d'influence du projet. Ils sont représentés (carré bleu) sur la cartographie ci-dessous.



Carte de positionnement des captages et/ou forages dans la zone d'étude

1.2.2. Sensibilité des eaux souterraines

Sur cette base, la vulnérabilité des eaux souterraines peut être considérée comme relativement faible.

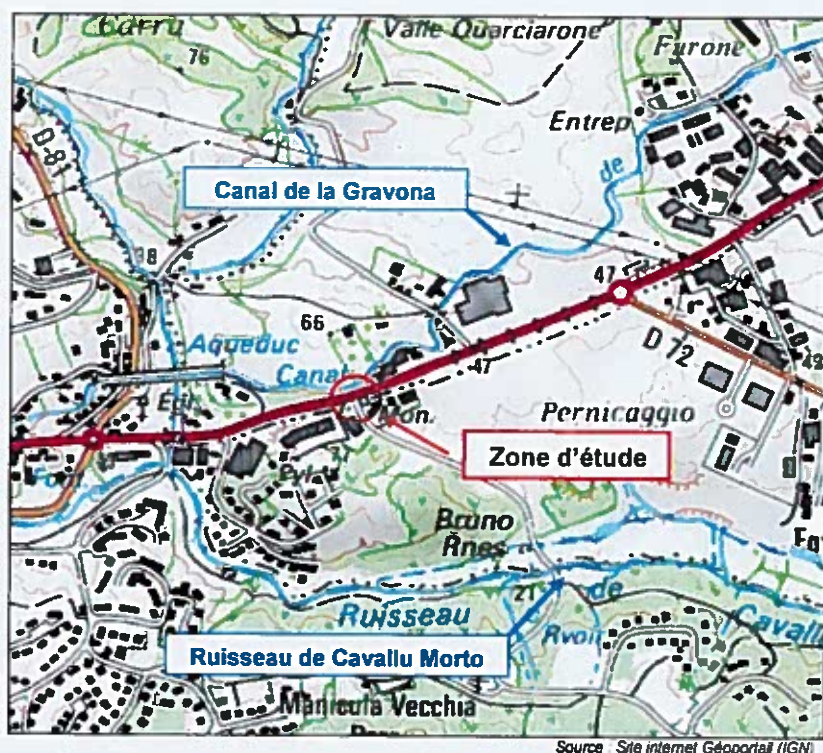
1.3. EAUX SUPERFICIELLES

1.3.1. Situation générale hydrographique

La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau.

On recense à l'extrémité Ouest du projet, à l'entrée de l'agglomération de Mezzavia, le cours d'eau de « Cavallu Mortu » et au Nord de la zone d'étude le canal de la « Gravona ».

Le ruisseau de Cavallu Mortu est un affluent de la Gravona, donc un sous-affluent du cours d'eau de Prunelli. D'une longueur de 11 km, le Cavallu Mortu prend sa source sur la commune d'Appietto à une altitude de 470 m. Il coule globalement du Nord vers le Sud-Est.



Réseau hydrographique dans la zone d'étude

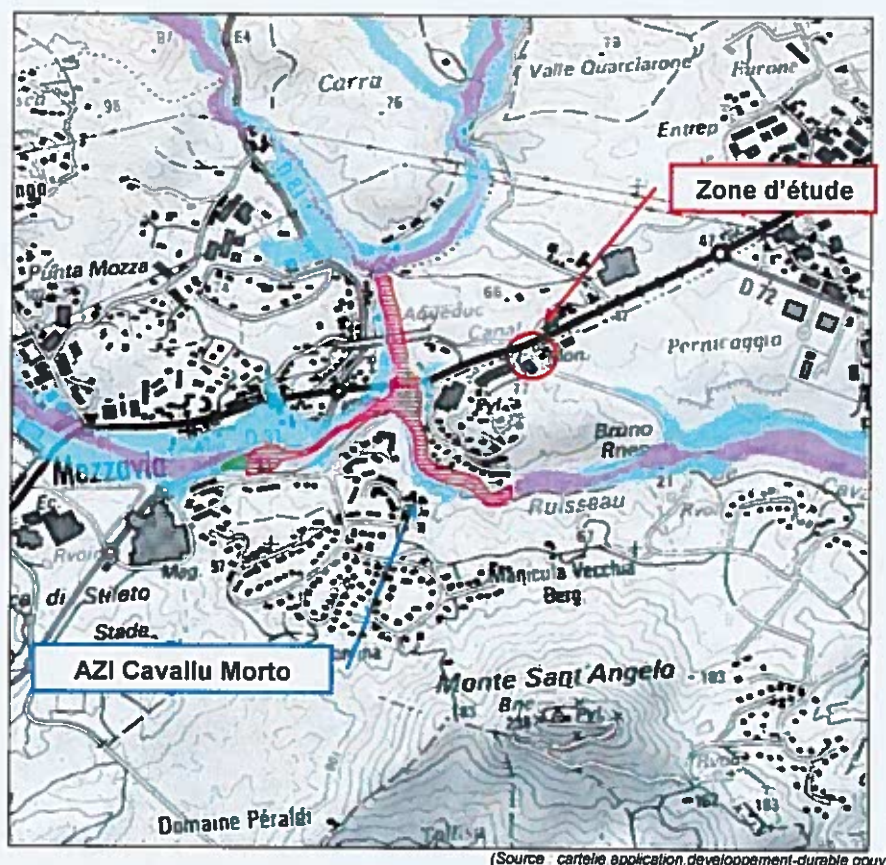
1.3.2. Ecoulement actuel des eaux pluviales

Actuellement, les eaux de ruissellement s'écoulent le long de la plate-forme routière et se jettent dans les différents ouvrages de rejet pluvial, pour se diriger in fine vers le ruisseau de Cavallu Morto.

1.3.3. Plan de Prévention des Risques Inondation

La zone d'étude n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le cours d'eau de Cavallu Morto est concerné par un Atlas des Zones Inondables, situé en dehors de la zone d'étude, sur la commune de Mezzavia.



(Source : carte de application développement durable gouv)

Carte de l'AZI du cours d'eau de Cavallu Mortu

1.3.4. Qualité du cours d'eau

Le cours d'eau de Cavallu Mortu est un sous-bassin de la Gravona référencée au SDAGE du bassin Corse. Le ruisseau est identifié sous le code FRER10259 et présente les caractéristiques suivantes :

- état écologique : bon,
- état chimique : bon.

Les objectifs de qualité fixés au SDAGE Corse 2010-2015, sont l'atteinte du bon état global, écologique et chimique pour 2015 qui sont présentés dans le tableau ci-après.

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE				ÉTAT CHIMIQUE			
N°	NOM	STATUT	2009			OBL. BE ①	NOTIFS DU REPORT ①		2009	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQ ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①
FRER10218	La Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli	MEN	MOY	1		2021	FT	cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune	1	
FRER10222	La Gravona de sa source au ruisseau des Moulins Indus	MEN	MOY	1		2013			1	3
FRER10113	ruisseau de cricoli	MEN	EX	2		2013			1	2
FRER10259	ruisseau de cavallu mortu	MEN	EX	2		2013			1	2
FRER10169	ruisseau de forcio	MEN	EX	2		2013			1	2
FRER10833	nvière de ponte bonellu	MEN	EX	2		2013			1	2
FRER11176	ruisseau de valdu malu	MEN	EX	2		2013			1	2
FRER11448	ruisseau d'arbitrone	MEN	MOY	1		2021	CN	param. génér. qual. phys-chim./flore acoustique	1	2

Source : www.siecorse.esurmc

Etat écologique et chimique de Cavallu Mortu

1.3.5. Qualité piscicole et usages

Des renseignements ont été pris auprès de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) concernant la faune piscicole dans la rivière de Cavallu Morto (exutoire du réseau pluvial du projet). Ce cours d'eau est classé en première catégorie piscicole, donc à salmonidés dominants, néanmoins d'autres poissons : chevennes, gardons, goujons, anguilles font partie du peuplement.

Aucune fréquentation de pêche n'a été recensée dans la partie urbaine du cours d'eau de Cavallu Morto (données de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

1.3.5. Sensibilité des eaux superficielles

Sur cette base, la vulnérabilité des eaux superficielles peut être considérée comme peu sensible.

1.4. CONTEXTE BIOLOGIQUE

La zone d'étude ne fait pas l'objet d'inventaires et protections réglementaires, par ailleurs, elle se situe en frange d'une zone urbanisée.

1.4.1. La flore

La zone d'étude, située le long de la RT 22 ne présente pas de patrimoine floristique à caractère exceptionnel.

1.4.2. La faune

La faune du secteur d'étude est caractéristique des espaces de transition entre les zones urbanisées et les secteurs couverts de maquis ou en friche. Dans ces zones, les espèces les plus courantes sont celles qui s'accommodent avec la présence humaine.

1.4.3. Inventaires environnementaux

A proximité de la zone du projet, l'Atlas Environnemental de Corse recense la présence de ZNIEFF et de zones NATURA 2000 indiquées ci-dessous. Ces sites ne seront toutefois pas impactés par le projet.

ZNIEFF de type I

- 1 – n° 940031075 – Vallée de Verdana, Ficciolosu et Suartello
- 2 – n° 940031087 – Agrosystème d'Afa Apietto
- 3 – n° 940031084 – Rcohers Gozzi et abords
- 4 – n° 940004131 – Dunes de Porticcio – zone humide du Prunelli Gravona – zone humide de Caldaniccia
- 5 – n° 940013186 – Ajaccio - Saint Antoine – Mont Salaro – Scudo
- 6 – n° 940031083 – Punta di Lizzia / Monte Pozzo di Borgo



Source : Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)

NATURA 2000

Directive habitats

- 1 – n° FR9402017 – Golfe d'Ajaccio (ZSC)

Directive oiseaux

- 2 – n° FR9400594 – Capo di Feno – Lava - Ferragiole (ZPS)



Conformément à la réglementation, une étude d'évaluation préliminaire d'incidences NATURA 2000 est jointe en annexe.

1.4.4. Sensibilité du contexte biologique

Le projet se situe en zone urbaine, dans l'agglomération d'Ajaccio. Il n'est pas compris au sein d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Situé à environ 1 km de la ZINEFF la plus proche il n'entretient pas de relation directe ce milieu. Par ailleurs, il occupe la quasi-totalité de l'emprise de la route actuelle (chaussée + accotements bétonnés).

Ainsi, d'un point de vue écologique, les impacts du projet sur les milieux terrestres peuvent donc être considérés faibles, autant pour la flore que pour la faune.

2. INCIDENCES DU PROJET

2.1. INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS ET SUR LES DEBITS

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière et la vérification du dimensionnement des ouvrages de rejet existants pour une pluie de retour 10 ans.

2.1.1. Caractéristiques des bassins versants interceptés par le projet

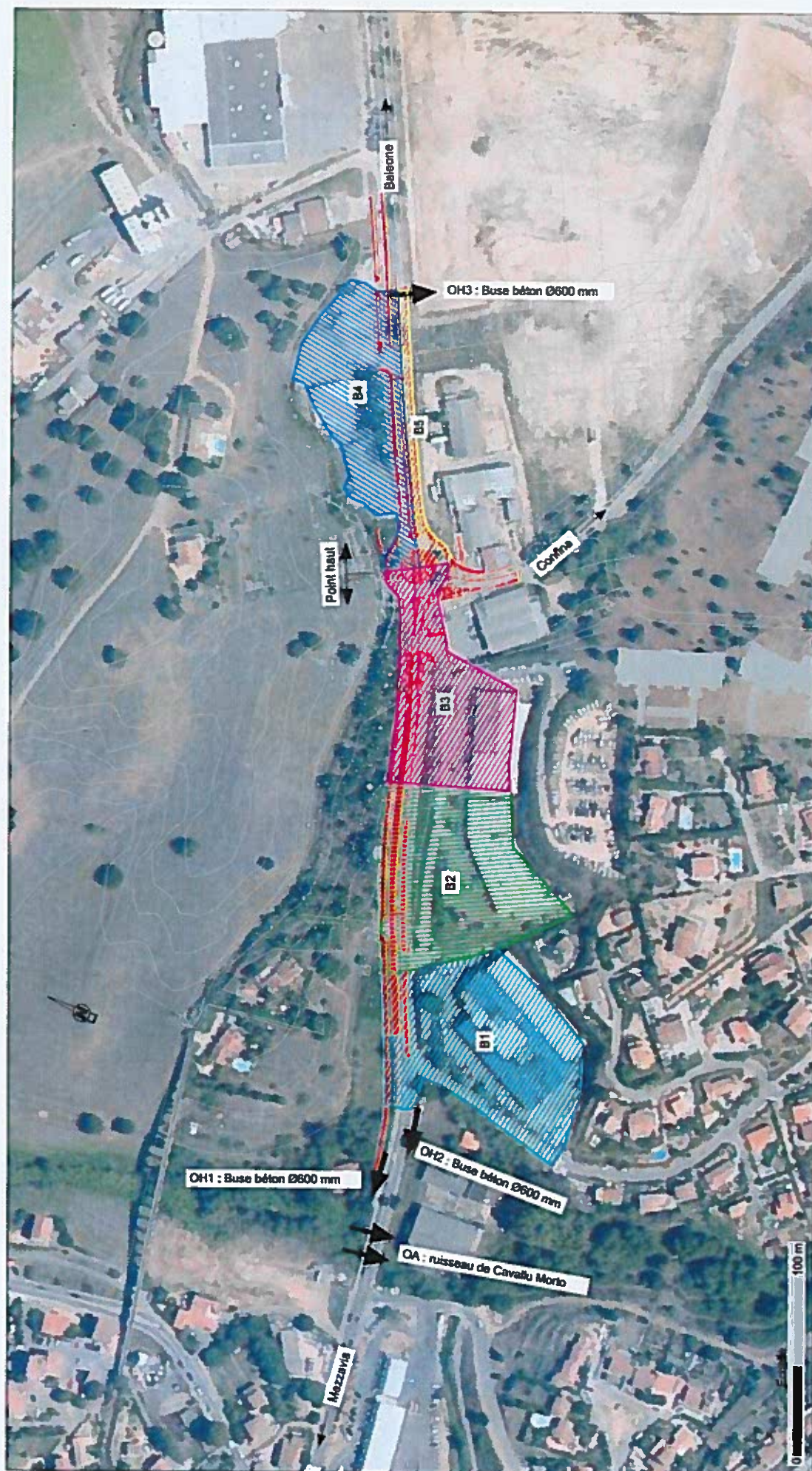
Le bassin versant (BV) total intercepté par le projet d'une surface de 3,02 ha possède un caractère essentiellement urbanisé.

Les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.

BASSINS VERSANTS NATURELS A L'AMONT DU PROJET				
Désignation	Surface (ha)	Coefficient de ruissellement	Longueur du BV (m)	Pente (m/m)
BV1	0,904	0,85	80	0,03
BV1	0,806	0,85	120	0,03
BV3	0,592	0,85	125	0,015
BV4	0,607	0,80	160	0,007
BV5	0,107	0,90	160	0,007

Nota : La carte des bassins versants est présentée en pièce graphique.

CARTE DES BASSINS VERSANTS DANS LA ZONE D'ETUDE



2.1.2. Assainissement pluvial projeté et ouvrages de rejet

a) Méthode de calcul

L'assainissement pluvial de plate-forme routière et la vérification hydraulique des ouvrages de rejet ont été dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans.

Le calcul du débit est établi à partir de la formule superficielle (zone urbaine), en tenant compte de la pluie décennale ($T=10$ ans) pour la région III (Corse).

La formule superficielle du débit prise en compte est la suivante : $Q_{10} = K \cdot I^V \cdot C^U \cdot A^W \cdot m$

Avec :

Q_{10} = débit du bassin versant (m^3/s),

$K = 1,1$; $V = 0,2$; $U = 1,14$; $W = 0,83$;

I = pente du bassin versant (m/m),

C = coefficient de ruissellement,

A = superficie du bassin versant (ha),

m = coefficient d'influence, corrigeant le débit calculé.

b) Principe du réseau d'assainissement pluvial

Le projet prévoit :

- Du carrefour giratoire (point haut) vers et l'entrée d'agglomération de Mezzavia (sud), sur une longueur d'environ 280 ml :

La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré (collecteur PEHD Ø340 mm à Ø600 mm), côté aval de la route. Il sera mis en place sous trottoirs avec des regards avaloirs et des traversées (buse béton Ø300 mm) disposés tous les 40 m. Il viendra se jeter dans l'ouvrage de rejet existant (OH2, buse béton Ø600 mm) situé avant le pont (ruisseau de Cavallu Morto).

- Du carrefour giratoire (point haut) vers la Zone Industrielle de Baleone (nord) , sur une longueur d'environ 140 ml :

La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré de part et d'autre de la route (collecteur PEHD Ø400 mm) sous trottoirs avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Il viendra se jeter dans l'ouvrage de rejet existant (OH3, buse béton Ø600 mm).

Les caractéristiques du réseau pluvial sont présentées dans le tableau ci-après.

	N° BV	Débit décennal Q_{10} à reprendre (m^3/s)	Assemblage des BV	Réseau pluvial projeté (mm)	Pente (m/m)	Débit capable Q_c (m^3/s)
Vers Mezzavia	BV3	0,166		Buse PEHD Ø340	0,015	0,19
	BV2	0,338	s	Buse PEHD Ø400	0,03	0,42
	BV1	0,596	s	Buse PEHD Ø500	0,03	0,77
Vers Baleone	BV4	0,144		Buse PEHD Ø400	0,01	0,24
	BV5	0,168	p	Buse PEHD Ø400	0,01	0,24

Le réseau pluvial projeté se jette dans les ouvrages existants. La vérification de leur capacité hydraulique est présentée dans el tableau ci-dessous.

N° BV	Débit décennal à reprendre Q_{10} (m ³ /s)	Caractéristiques OH existants (mm)	Pente (m/m)	Débit capable OH existant Q_c (m ³ /s)	Etat	Observations
BV1 + BV2 + BV3	0,596	OH2 existant Buse béton Ø600	0,02	0,79	A conserver	Rejet pluvial
BV4 + BV5	0,168	OH3 existant Buse béton Ø600	0,02	0,75	A conserver	Rejet pluvial

Nota : Les notes de calculs sont présentées en annexe.

2.1.3. Incidences sur les écoulements et sur les débits

Le projet représente une surface totale de 7 435 m² (dont 7 163 m² de surface imperméabilisé et 272 m² d'aménagement paysager), contre 6 880 m² dans l'état actuel.

Ainsi, l'augmentation de la surface imperméabilisée sera réduite à 283 m², soit une augmentation d'environ 4%.

Les incidences du projet sur les débits sont négligeables. En effet, l'augmentation de débit généré par le projet est relativement faible : + 6 % pour le rejet dans l'OH2 et +3 % pour le rejet dans l'OH3.

Dans le tableau ci-après, le débit décennal généré par la plate-forme routière projeté est comparé avec le débit décennal de l'état actuel.

Carrefour de Confin	Surface	Débit décennal avant-projet Q_{10} (m ³ /s)	Débit décennal après-projet Q_{10} (m ³ /s)	Augmentation Q_{10} (%) due au projet
Point de rejet OH2	3,02 ha	0,559	0,596	6 %
Point de rejet OH3	3,02 ha	0,163	0,168	3 %

L'impact du projet sur les écoulements et sur les débits peut donc être considéré comme faible.

2.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX (POLLUTION DES EAUX)

La pollution des eaux provient des déversements, rejets et écoulements, et plus généralement de toute action susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques des eaux.

Les différentes formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- La pollution en phase travaux,
- La pollution saisonnière en phase d'exploitation,
- La pollution chronique en phase d'exploitation,
- La pollution accidentelle en phase d'exploitation.

2.2.1. Pollution en phase travaux

Pendant la réalisation des travaux, deux types d'événements doivent généralement être pris en compte :

- Le déversement accidentel de produits polluants, lors d'incidents de chantier, ou au cours des opérations d'entretien des engins,
- Le lessivage des terrains dénudés, susceptibles d'entraîner de grandes quantités de matières en suspension (M.E.S) dans les cours d'eau.

2.2.2. Pollution en phase d'exploitation

Les principales formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- a) La pollution accidentelle : elle peut être provoquée par le déversement de matières dangereuses lors d'un accident de la circulation.
- b) La pollution chronique : elle est provoquée par la circulation des véhicules (émission de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) qui correspond principalement à un apport en M.E.S, D.C.O. , hydrocarbures et métaux lourds (Pb, Zn, Cu, Cd).

a) Pollution accidentelle

Ce type de pollution est consécutif à un accident au cours duquel sont déversées des matières dangereuses. Ces déversements peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves en fonction des paramètres suivants :

- La saison,
- Les conditions météorologiques, en particulier la présence et l'intensité de pluies qui vont accroître la vitesse d'écoulement du produit vers l'exutoire,
- La nature du produit polluant notamment son éventuelle hydrophilie,
- La sensibilité de la ressource en eau,
- La rapidité d'intervention.

Les comptages routiers effectués par la Collectivité Territoriale de Corse ont estimé un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA – année 2012) de 21 224 véh/jour, avec un trafic poids lourds de 3,48%, sur la R.N.194, au PR7+200, à Sarrola.

Pour 100 km de route, avec un trafic de 10 000 véh/j, la période de retour d'un accident avec déversement de matière dangereuse est de 50 ans soit un risque de probabilité de pollution accidentelle de 2% par an. Il s'agit d'une évaluation statistique à l'échelle nationale.

Le document « l'Eau et la Route » (SETRA, 1993) estime le risque annuel d'une pollution accidentelle avec déversement de matières dangereuses par la formule suivante :

$$\text{Risque annuel (\%)} = (2 \times \text{linéaire} \times \text{trafic}) / (100 \text{ km} \times 10\,000 \text{ véh/j})$$

Pour la zone d'étude, le risque annuel de pollution accidentelle a été estimé à 0,019%.

Ce risques est relativement faible et ne justifie pas la mise en place d'aménagement de protection contre la pollution accidentelle.

Le projet prévoit la création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection RT22/CC de Confina avec la création d'un îlot central sur la voie principale. Cet aménagement a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser le secteur en interdisant les mouvements de cisaillement de la voie principale. Les échanges se font au niveau du carrefour giratoire, d'où une diminution du risque d'accidents.

b) Pollution chronique

La pollution chronique est provoquée par la circulation des véhicules (émissions de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) et l'entretien du réseau viaire. Elle correspond principalement à un apport en M.E.S., D.C.O. (demande chimique en oxygène), hydrocarbures et métaux lourds (plomb Pb, zinc Zn, cuivre Cu, cadmium Cd). Ces éléments sont lessivés par les eaux des précipitations et entraînés vers les milieux aquatiques récepteurs.

La pollution chronique a généralement peu d'effet sur la qualité de la nappe phréatique. En effet, les éléments solides en suspension dans l'eau auxquels sont fixés la plupart des métaux lourds et des hydrocarbures, sont facilement retenus dans les couches superficielles du sol.

- **La pollution mécanique**

Il s'agit des particules fines, notamment les argiles, en suspension dans les eaux agitées. Elles décantent à des vitesses variables selon leur taille, lorsque l'agitation cesse. A noter que, pour les métaux comme les hydrocarbures, l'essentiel de la charge polluante chronique est véhiculé sous forme de matières en suspension.

- **La pollution de nature chimique à dominante minérale**

Les métaux lourds

Certains ions métalliques (plomb, cadmium, zinc) sont toxiques pour les organismes vivants, à partir d'une concentration qui varie selon les éléments et pour chaque organisme.

Le plomb constitue l'un des principaux apports polluants des routes et l'un des éléments les plus nocifs. Il est libéré par la combustion des carburants (type « super »), à noter que les apports se trouvent réduits depuis l'adoption du « sans-plomb ».

Les hydrocarbures

Il s'agit des produits de toute nature (huiles, essences) résidus du fonctionnement des véhicules. Les hydrocarbures présentent un double caractère polluant, de par leur caractère hydrophobe d'une part (ils s'étalent à la surface des eaux où ils bloquent les échanges gazeux) de par leur toxicité pour les organismes vivants d'autre part.

- **La pollution de nature chimique à dominante organique**

Les apports d'éléments organiques entraînent une consommation d'oxygène par les micro-organismes qui dégradent ces composés. Une trop forte consommation d'oxygène est néfaste aux organismes vivants, en bloquant leur respiration.

On exprime la pollution organique grâce à deux indices :

La D.C.O. ou Demande Chimique en Oxygène : elle permet d'évaluer la quantité de matière organique en suspension dans l'eau.

La D.B.O.₅ ou Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours : elle rend compte de la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique par les micro-organismes présents dans l'eau, en 5 jours d'incubation à l'obscurité.

Le réseau pluvial longitudinal projeté se jette dans les ouvrages de rejet dont l'exutoire final est le ruisseau de Cavallu Morto. Ce ruisseau est un cours d'eau intermittent et ne présente pas d'intérêt halieutique ou piscicole.

Actuellement enherbé, il permettra l'abattement de la pollution chronique de l'ordre de 50% à 65% avant de rejoindre le cours d'eau de la Gravona. Il assurera une fonction de décantation, permettant ainsi la dépollution des eaux de ruissellement, avant le rejet dans l'exutoire final. Donc un rejet est possible sans traitement préalable.

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le projet d'aménagement peut être à l'origine de deux types de perturbations pour les biocénoses aquatiques :

- Les pollutions,
- Les modifications des écoulements et les perturbations des biotopes.

2.3.1. Les pollutions

On distingue d'une part les pollutions de nature physique et plus particulièrement mécanique et d'autre part les pollutions de nature chimique à dominante minérale ou organique.

a) La pollution mécanique

Elle est liée à la mise en suspension d'éléments fins (limons, sables,...) et au lessivage de ces éléments vers les cours d'eau en cas de pluie.

Celui-ci peut avoir plusieurs effets :

- Un effet direct sur la faune qui se manifeste par la perturbation des fonctions respiratoires des organismes présents,
- Un effet direct sur le biotope par colmatage du fond engendrant l'asphyxie des organismes benthiques et l'ensevelissement des œufs de poisson éventuellement présents.

b) La pollution de nature chimique

On distingue deux formes de pollution chimique :

- La pollution à dominante minérale (métaux lourds, laitances de béton,...),
- La pollution à dominante organique (hydrocarbures et matières organiques).

Elle présente un impact direct sur la faune et la flore aquatique en raison de la plus ou moins grande toxicité des éléments relâchés dans le milieu aquatique (métaux lourds). Elle présente un effet négatif sur les fonctions respiratoires de la faune aquatique (DCO, DBO5) et sur la diversité des espèces rencontrées.

En phase d'exploitation, la route produit différents polluants (métaux, hydrocarbures...) qui sont lessivés en cas de pluie. La pollution est très majoritairement fixée sur les matières en suspension.

c) Les perturbations des biotopes aquatiques

Les biotopes sont définis comme les lieux de vie des espèces végétales et animales.

d) Conclusion

Le ruisseau de Cavallu Morto se situe en dehors de la zone d'étude. Il n'y aura donc aucune incidence du projet sur le milieu aquatique n'est à attendre.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015.

Le 7 juillet 2009, le comité de bassin Corse a adopté le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) de Corse (se séparant du bassin Rhône-Méditerranée) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015 et a donné un avis favorable au Programme de Mesures qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le 1er octobre 2009, l'Assemblée de Corse a approuvé le SDAGE.

Le SDAGE de Corse 2010-2015 a arrêté pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il a fixé des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Alors que le premier cycle 2010-2015 d'application de la Directive Cadre sur l'Eau est encore en cours de mise en œuvre, le Comité de bassin de la Corse élabore dès à présent le SDAGE pour le second cycle 2016-2021.

Des orientations et des objectifs de qualité pour les milieux aquatiques - Quatre orientations fondamentales :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement,
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets,
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités,
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.

Le bon état :

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- l'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...),
- l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Des objectifs environnementaux - Objectif en 2015 :

- Cours d'eau : 90 % en bon état écologique,
- Eaux côtières : 97 % en bon état écologique,
- Eaux souterraines : 100 % en bon état écologique.

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

La cartographie ci-après présente les objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle du bassin.

L'exutoire des eaux de ruissellement du projet est le ruisseau de Cavallu Mortu, affluent de la Gravona qui fait partie du programme de mesures du SDAGE de Corse.

Le SDAGE a découpé la Corse en huit territoires. Le Gravona fait partie du territoire de la côte occidentale. Le ruisseau de Cavallu Mortu a été identifié suivant le code de masse d'eau « FRER10259 ».

Le SDAGE prévoit une atteinte du bon état en 2015 (état écologique et chimique).



*Cartographie des objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle
Programme de mesures
(Source : SDAGE du bassin Corse)*

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet d'aménagement du carrefour de Confina, sur la RT22 est compatible avec le SDAGE du bassin Corse dans la mesure où il améliore les conditions d'écoulements de la zone d'étude. En effet, il prévoit la création d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous accotement avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Il viendra se jeter dans les ouvrages de rejet existants, correctement dimensionnés.

PIECE 5.

**MESURE DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION**

1. PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation des travaux, des dispositions particulières seront adoptées pour limiter l'entraînement des fines vers les cours d'eau et éviter une pollution liée aux engins de chantier (mise en place de terre végétale sur les talus de remblai).

Les mesures suivantes devront être respectées :

- Si une crue venait à survenir durant les travaux, les engins seraient immédiatement évacués hors d'atteinte des eaux.
- Les engins seront maintenus en bon état et rangés en fin de journée à une distance suffisante des cours d'eau pour ne pas être emportés en cas de forte crue.
- L'entretien des engins se fera sur les sites prévus à cet effet. L'existence de fuites sera vérifiée avant l'accès des engins sur le chantier.
- Les produits et matériaux d'apport seront triés et stockés de manière convenable, à distance suffisante des cours d'eau.

L'entrepreneur appliquera les prescriptions édictées ci-dessus. Les intervenants sur le chantier seront sensibilisés aux problèmes de pollution.

2. PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, les mesures suivantes seront à prendre en compte :

Après chaque pluie importante, et notamment dans les premières années d'exploitation, une vérification de l'état des ouvrages hydrauliques et du réseau pluvial longitudinal sera effectuée.

2.1. Entretien du réseau pluvial

Les caniveaux bétonnés, les regards avaloirs et à grille et les ouvrages de rejet existants devront être nettoyés régulièrement, au moins 2 fois par an.

Une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux, particulièrement importants, sera organisée de façon à vérifier l'état des ouvrages hydrauliques et à organiser des réparations le cas échéant.

2.2. Intervention en cas de déversement accidentel

En cas de pollution accidentelle et suivant l'ampleur de l'accident, le tronçon de route affecté sera court-circuité et les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'évacuation des automobilistes hors du secteur concerné.

Il sera fait appel à des motopompes et à des camions citernes pour pomper les eaux et les produits contenus dans le réseau pluvial. Leur lieu d'évacuation sera fonction de la nature du polluant.

PIECE 6.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Schéma de principe du réseau pluvial projeté**
- **ANNEXE 2: Dimensionnement du réseau pluvial**
- **ANNEXE 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000**
- **ANNEXE 4 : Arrêté portant décision d'examen « au Cas par Cas »**

ANNEXE 1

Schéma de principe du réseau pluvial projeté

INSERER PLAN AUTOCAD

ANNEXE 2

Dimensionnement du réseau pluvial

CALCUL DU DEBIT DECENNAL AVANT-PROJET

Calcul au Bassin N°	Éléments du bassin ajouté										As- sem- ble ge	Éléments bassins assemblés										Emax adopté (m³/s)	Dimensionnement du réseau pluvial projeté	Coef. K	Pente	Débit capable (m³/s)		
	Aire (ha)	C	L (hm)	I (mm)	M	m	tc (mm)	Q brut (m³/s)	Q corrigé (m³/s)	As (ha)		Ce	Le (hm)	le (mm)	M	m	tc	Q brut (m³/s)	Q corrigé (m³/s)									
Caractéristiques des bassins versants existants																												
BV1	0.904	0.85	0.08	0.030	0.80	1.48	5.00	0.246	0.385																			
BV2	0.806	0.85	1.20	0.030	1.34	1.19	5.00	0.220	0.262																			
BV3	0.592	0.79	1.25	0.013	1.62	1.08	5.00	0.153	0.167																			
BV4	0.607	0.78	1.50	0.007	2.05	0.99	5.08	0.153	0.152																			
BV5	0.107	0.85	1.50	0.007	4.90	0.68	5.00	0.032	0.022																			
Total surface active	3.02																											
Assemblage des bassins élémentaires existants																												
Tête	0.592	0.79	1.25	0.013	1.62	1.08	5.00	0.153	0.167			0.89	0.79	1.25	0.013	1.62	1.09	5.00	0.141	0.194		0.154						
BV3	0.806	0.80	1.20	0.030	1.34	1.19	5.00	0.207	0.247			1.40	0.80	2.46	0.0304	2.07	0.98	5.00	0.321	0.318		0.316						
BV2	0.904	0.80	0.08	0.030	0.80	1.48	5.00	0.231	0.343			2.30	0.80	2.83	0.0207	1.66	1.08	5.00	0.517	0.559		0.559						
rejet dans OH2 existant																												
Tête	0.607	0.78	1.50	0.007	2.05	0.99	5.08	0.153	0.152			0.61	0.78	1.50	0.0070	2.05	0.99	5.19	0.142	0.141		0.141						
BV4	0.107	0.85	1.50	0.007	4.90	0.68	5.00	0.032	0.022			0.71	0.79	1.50	0.0070	1.89	1.02	5.37	0.168	0.172		0.183						
BV5																												
rejet dans OH3 existant																												

DIMENSIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL LONGITUDINAL ET VERIFICATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DES OUVRAGES DE REJET EXISTANT

Calcul au Bassin N°	Éléments du bassin ajouté										Ae sem ble pe	Éléments bassins assemblés										Qmax adopté (m³/s)	Dimensionnement du réseau pluvial projeté	Coef. K	Pente	Débit capable (m³/s)
	Alte (ha)	C	L (m)	I (mm)	M	m	tc (mm)	Q brut (m³/s)	Q corrigé (m³/s)	Ae (ha)		Ce	Le (m)	Ie (mm)	M	m	tc (mm)	Q brut (m³/s)	Q corrigé (m³/s)							
Caractéristiques des bassins versants																										
SV1	0.904	0.85	0.08	0.000	0.80	1.48	5.00	0.246	0.385																	
SV2	0.806	0.85	1.20	0.000	1.34	1.19	5.00	0.220	0.262																	
SV3	0.592	0.85	1.25	0.015	1.52	1.09	5.00	0.164	0.180																	
SV4	0.607	0.80	1.50	0.007	2.05	0.99	5.04	0.155	0.156																	
SV5	0.107	0.90	1.60	0.007	4.90	0.68	5.00	0.034	0.023																	
Total surface active		3.02																								
Assemblage des bassins élémentaires																										
Tête	0.592	0.85	1.25	0.015	1.52	1.09	5.00	0.164	0.180																	
SV2	0.806	0.85	1.20	0.000	1.34	1.19	5.00	0.220	0.262																	
SV1	0.904	0.85	0.08	0.000	0.80	1.48	5.00	0.246	0.385																	
Rejet dans OH2 existant																										
Tête	0.607	0.80	1.60	0.007	2.05	0.99	5.04	0.155	0.156																	
SV4	0.107	0.90	1.60	0.007	4.90	0.68	5.00	0.034	0.023																	
SV5																										
Tête	0.607	0.80	1.60	0.007	2.05	0.99	5.04	0.155	0.156																	
SV4	0.107	0.90	1.60	0.007	4.90	0.68	5.00	0.034	0.023																	
SV5																										
Rejet dans OH3 existant																										

ANNEXE 3

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES
INCIDENCES NATURA 2000**

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ - EAU

Étude d'évaluation préliminaire d'incidences Natura 2000

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de Haute-
Corse

SEFR - Unité Eau
8 Bd. Benoîte Denesi
20411 BASTIA - cedex 9
☎ : 04 95 32 92 59
☎ : 04 95 32 92 78
✉ : ddtm-sefr-eau@haute-
corse.gouv.fr

DATE RECEPTION :

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Adresse : 22 COURS GRANDVAL

Commune et département : 20 187 AJACCIO CEDEX 01

Téléphone : 04.95.51.64.64

Fax : 04.95.51.64.60

Portable :

Email : contact@corse.fr

Lieu

Commune : AJACCIO

Lieu-dit : RT 22 Carrefour de Confina

Cadastre : Section : Parcelle :

Durée et période de réalisation des travaux :

du / / au / /

Fin 2015 - durée de 8 mois

Nature et superficie du projet

- Nature des travaux prévus (ex : réalisation d'un réseau de drainage, consolidation ou protection de berges, ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau...)

et description sommaire, y compris les travaux connexes (coupes, terrassements, zone de stockage des matériaux...):

Aménagement du carrefour de la Confina sur la R.N.194 (renumérotée RT 22) en carrefour giratoire,

réalisation d'un îlot central en béton teinté sur l'axe principal vers Mezzavia et vers Baleone sur environ 200 ml,

réaménagement de l'accès à la voie desservant le quartier de Confina.

Réalisation d'un assainissement pluvial longitudinal avec rejet dans les ouvrages de traversée existants.

- Emprise des travaux (linéaire ou surface) : 425 ml

- D'autres ouvrages ont-ils déjà été réalisés sur le site Natura 2000 par le maître d'ouvrage ?

☐ oui ☒ non

- Budget :

Précisez le coût prévisionnel général du projet : 700 000 € HT

ou coût approximatif (cocher la case correspondante)

☐ <5000 €

☐ de 5000 € à <20 000 €

☐ de 20 000 € à <100 000 €

☐ >100 000 €

- Coordonnées du maître d'œuvre ou à défaut l'entrepreneur chargé des travaux :

QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ? : il s'agit d'un site d'un intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau NATURA 2000.

MON PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000 ? : notamment lorsqu'une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est dégradé ou détruit à l'échelle du site Natura 2000, ou une espèce d'intérêt communautaire est perturbée ou détruite dans la réalisation de son cycle vital. Le présent formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

OU TROUVER L'INFORMATION NATURA 2000 ?

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE
<http://www.haute-corse.sev.fr/natura-2000-a212.html>

PORTAIL NATURA 2000
www.natura2000.fr

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
<http://ign.univ.fr>

1. LOCALISATION DU PROJET : le projet est-il situé dans un des sites Natura 2000 ?

Oui ☐ Non ☒

(joindre un plan de masse, plan cadastral, une carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet ainsi que des photos en reportant leur numéro sur la carte.)

SITES NATURA 2000				
Projet situé dans le site concerné	Projet situé à proximité du site concerné	n° du site	NOM DU SITE	TYPE*
☐	☒ A 3 km (m/km)	FR9402017	Golfe d'Ajaccio	ZSC
☐	☒ A 3 km (m/km)	FR9400594	Capo di Fenu/Lava	ZPS
☐	☐ A (m/km)			

* ZPS : Zone de Protection Spéciale de Conservation (Oiseaux) ; ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Faune/Flore)

2. PROTECTION REGLEMENTAIRE : outre Natura 2000, le projet est situé en :

- ☐ Site classé ☐ Arrêté de Protection de Biotope ☐ Site du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
☐ Site inscrit ☐ Au droit d'un Parc naturel régional ☒ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

3. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE CONCERNÉE PAR LE PROJET: elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient d'évaluer les effets du projet sur l'environnement :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Bruits
☐ Vibrations
☐ Rejets dans milieu marin | ☐ Pollutions
☐ Risque de collisions (aériennes)
☐ Modifications des caractéristiques du sol et/ou du sous-sol
☐ Dépôts de sédiments | ☐ Mise en suspension de sédiments
☐ Piétinements
☐ Autres incidences
Aucune incidence |
|---|--|---|

préciser si le projet générera des interventions ou rejets dans le milieu (eau, air, sol) durant sa phase d'installation, d'exploitation et d'entretien (exemple : captage, traitement chimique, rejets de gaz, d'eau, poussières...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.)

Durant la phase travaux, le projet générera des poussières mais dans un périmètre limité.

Les eaux de ruissellement seront canalisées dans le ruisseau de Cavallu Mortu.

Durant la phase d'exploitation, aucune incidence n'est à attendre.

4. RECENSEMENT DES HABITATS NATURELS : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des habitats naturels présents sur l'occupation ou à proximité.

Nom de l'habitat naturel présents sur la zone du projet	Cocher si habitat communautaire	Code de l'habitat	Commentaires ou N° de renvoi pour compléments d'informations et photos
	☐		
	☐		
	☐		

5. RECENSEMENT DES ESPECES : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des espèces présentes sur l'occupation ou à proximité.

GROUPES D'ESPECES	Nom des espèces	Commentaires
		- type d'utilisation de la zone par l'espèce : sédentaire, étape migratoire, reproduction, hivernage, - présence sur la zone du projet ou à proximité... - etc
Amphibiens, reptiles		
Crustacés		
Invertébrés / Insectes		
Mammifères		
Oiseaux		
Poissons		
Plantes		

6. CONCLUSION : LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ? *Il est de la responsabilité*

du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet :

☒ Absence d'incidences

☐ Présence d'incidences

Exposé sommaire des raisons
justifiant l'absence ou
la présence d'incidences

Aucun site Natura 2000 n'a été identifié à proximité du projet ou dans sa zone d'influence.

Je suis informé que :

-Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivrée par la DDTM

-Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement être demandés (le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter ces compléments et à défaut le dossier d'instruction est réputé incomplet)

A (lieu)

Signature :

Le

Cadre réservé à l'administration

Services / Unités	Date d'envoi	Date d'avis	Avis (motivé)

Observations et propositions du service instructeur :

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE



ANNEXE 2 : ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

A proximité de la zone du projet, l'Atlas Environnemental de Corse recense la présence de zones NATURA 2000 indiquées ci-dessous. Ces sites sont en dehors de la zone d'influence du projet et ne seront pas impactés par celui-ci.

NATURA 2000

Directive habitats

1 – n° FR9402017 – Golfe d'Ajaccio (ZSC)

Directive oiseaux

2 – n°FR9400594 – Capo di Feno – Lava - Ferragione (ZPS)



Source : Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)